



N°2025_04_29

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250425-2025_04_29-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Révision des loyers de La Fabrique

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

Article 1 : De réviser le montant des loyers des bureaux de la Fabrique situés 11 rue Lejeune 44650 Corcoué-sur-Logne, proportionnellement à la variation de l'Indice de Loyers Commerciaux (ILC) 4^{ème} trimestre, comme suit :

- Bureau n°1 : À compter du 01 juin 2025, le montant du loyer est fixé à 316.75€
- Bureau n°2 : À compter du 05 juin 2025, le montant du loyer est fixé à 192.70€

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

